

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – TV

1. Offre, acceptation

Toute commande de produits commercialisés par TP Vision ci-après les « **Produits** ») emporte l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat. Les Produits soumis aux présentes conditions générales de vente sont les téléviseurs (ci-après les « **Téléviseurs** »). Les présentes conditions de vente constituent ainsi la loi des Parties pour l'exécution de la commande et ce à l'exclusion de tout autre document. Toutefois, des conditions particulières pourront être convenues d'un commun accord par écrit. La validité des offres et devis émis par TP Vision est limitée à 30 jours, sauf précision contraire. Cependant, à tout moment et sans préavis, les informations portées sur les catalogues, notices, offres ou barèmes, peuvent être modifiées en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2. Prix

Les prix applicables, en euros hors taxes, sont ceux mentionnés dans les tarifs, l'offre ou le devis en vigueur à la date de la passation de la commande. Sur la facture présentée à l'Acheteur, TP Vision ajoutera les taxes que l'entreprise est tenue de collecter en vertu de la loi.

3. Paiements

(a) Sauf accord contraire des Parties, toute livraison même partielle constitue le fait générateur de la facturation. Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation sauf accord contraire entre les Parties. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. L'Acheteur est libéré de son obligation de paiement une fois que la somme due est effectivement encaissée par TP Vision, la simple remise du titre de paiement étant insuffisante. Les pénalités de retard sont calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal applicable à la date d'exigibilité de la dette, plus taxes. Les pénalités de retard seront payables à réception de l'avis informant l'Acheteur qu'elles sont portées à son débit. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due par l'Acheteur. (b) En cas d'insolvabilité de l'Acheteur, TP Vision se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel des Produits en avance, ou toute autre condition additionnelle de paiement comme préalable à la livraison. TP Vision pourra refuser la livraison de ses Produits, suspendre, retarder ou annuler l'exécution de ses obligations, notamment en termes de crédit, jusqu'à ce que soit mis fin à cette situation. (c) Sauf urgence et après mise en demeure, TP Vision aura également la faculté de déclarer résolue de plein droit la vente de tout ou partie des Produits dont le prix n'a pas été entièrement payé et de refuser toute nouvelle livraison. (d) Les avoirs sont compensés à réciprocité d'échéance.

4. Livraisons

(a) Les commandes peuvent être exécutées en une ou plusieurs livraisons. La ou les livraisons de Téléviseurs ont lieu conformément à l'incoterm DDP (« Delivered duty paid ») lieu de déchargement de l'Acheteur sauf accord contraire écrit. Les délais de livraison des Produits sont donnés à titre indicatif.

(b) L'Acheteur est tenu de vérifier les expéditions à l'arrivée quel que soit le lieu de livraison, de faire état des réserves éventuelles et d'exercer les réclamations auprès du dernier transporteur par LRAR dans les 3 jours ouvrables, hors jours fériés, suivant la livraison, même si l'expédition a été faite franco de port. Pour être prise en compte, toute réclamation touchant à la nature, au type, aux caractéristiques, aux bordereaux de livraison et à la qualité apparente des Produits devra nous être signalée par écrit avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la livraison.

(c) TP Vision conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces Produits. L'Acheteur ne devra pas altérer ou supprimer les signes d'identification de ces Produits et de leurs emballages, dont il autorise la vérification à tout moment dans ses stocks.

5. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution des présentes (autre qu'une obligation de paiement), si ce manquement ou ce retard est dû à un cas de force majeure en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, des grèves ou autres conflits sociaux, des défaillances des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, des interruptions dans le processus de fabrication du Produit, des pannes de réseau et/ou de lignes de télécommunication. Si un manquement ou un retard dû à un tel cas de force majeure se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, chaque partie peut annuler toute ou partie des commandes ou résilier le présent contrat par notification écrite à l'autre partie, sans encourir de responsabilité du fait de cette annulation ou résiliation.

6. Propriété Intellectuelle

TP Vision conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature. En cas de communication et quel qu'en soit le support, ces éléments doivent lui être restitués à la première demande. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, y compris leurs formes ou leurs images, et/ou leurs systèmes et leurs logiciels -, restent la propriété pleine et entière de TP Vision, de ses filiales ou d'éventuels fournisseurs tiers titulaires de ces droits. En l'absence de dispositions contraires, seul est concédé à l'Acheteur, à ses éventuels affiliés, et à ses propres clients, un droit d'usage non exclusif sur les éléments de propriété intellectuelle, documentation, les systèmes et les logiciels livrés ou intégrés avec les Produits. L'Acheteur s'interdit : (a) de modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées des logiciels intégrés ou fourni par TP Vision; (b) d'attribuer, accorder une sous-licence, louer, prêter, transférer, divulguer ou autrement rendre disponible ces logiciels ; (c) de fusionner ou incorporer ces logiciels avec ou dans tout autre logiciel ; (d) d'assembler à rebours, décompiler, déconstruire ou dériver le code source de ces logiciels sans autorisation écrite de TP Vision, sauf si la loi en vigueur le permet expressément. Le cas échéant, l'Acheteur s'engage à reproduire, sans amendement ni modification, les explications relatives à l'existence de droits exclusifs délivrées avec la documentation, les systèmes ou les logiciels fournis par TP Vision. Les conditions de licence de fournisseurs tiers peuvent s'appliquer à la documentation, aux systèmes et aux logiciels livrés ou intégrés avec certains Produits.

7. Garantie des Produits

(a) TP Vision garantit, pendant une période de 24 mois à compter de la date de livraison, la conformité des Produits aux spécifications de TP Vision et à l'état des connaissances techniques du moment. En conséquence, tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication donne droit, dans un délai raisonnable et au choix de TP Vision, à l'échange ou à la réparation des Produits reconnus défectueux. Le coût et les risques de transport des Produits concernés ainsi que les frais de démontage et de remontage, les frais de réparation sur place (personnel, séjour et matériel) sont à la charge de l'Acheteur.

(b) La garantie ne couvre pas les défauts qui proviendraient du non-respect des prescriptions d'installation, d'utilisation et d'entretien ou du non-respect des normes applicables ou de l'état de l'art, d'une cause étrangère au produit, de tout usage anormal ou de toute modification ou intervention de l'Acheteur ou d'un tiers, sans l'accord écrit et préalable de TP Vision. Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit :

- Aviser par écrit TP Vision des défauts qu'il impute au produit dès manifestation de ces défauts et au plus tard dans un délai de 1 mois,
- Fournir un descriptif détaillé du défaut avancé et des conditions d'emploi des Produits,
- S'abstenir, sauf accord écrit de TP Vision, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer la réparation,
- Restituer, sur demande de TP Vision, les Produits remplacés au titre de la garantie.

En cas de demande abusive d'application de la garantie, TP Vision se réserve la faculté de facturer les frais encourus à l'Acheteur. Les Produits de remplacement au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

8. Garantie en matière de propriété intellectuelle

(a) TP Vision garantit (i) l'Acheteur contre toute action intentée par un tiers à son encontre dans la mesure où ladite action a pour objet la violation des droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers relative au produit fourni par TP Vision au titre de la commande et (ii) supporte la totalité des dommages – à l'exclusion des honoraires d'avocats - auxquels pourrait être condamné l'Acheteur par un tribunal dont la décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

(b) TP Vision n'a aucune obligation ni aucune responsabilité envers l'Acheteur au titre de la garantie si TP Vision (i) n'est pas informée dans les plus brefs délais par écrit de ladite réclamation, (ii) n'a pas la maîtrise complète et exclusive du dossier, y compris le choix de l'avocat et (iii) ne reçoit pas l'assistance et la coopération raisonnables de l'Acheteur afin d'assurer sa défense et de régler au mieux le différend dans leur intérêt commun y compris l'envoi de tous les documents juridiques, correspondances et déclarations pertinents reçus de ce tiers ; (iv) si la réclamation est déposée au-delà de trois (3) ans à compter de la date de livraison des Produits. (c) Si un produit fait ou de l'avis de TP Vision est susceptible de faire l'objet d'une action en contrefaçon visée ci-dessus, TP Vision a le droit, sans obligation supplémentaire et à son seul choix (i) de donner à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser ou de vendre le produit ; (ii) de remplacer le produit (iii) ; de modifier le produit de manière à le rendre non contrefaisant ; (iv) de résilier toute commande.

(d) Sous réserve des exceptions et limitations prévues entre les Parties, la présente garantie expose l'intégralité de la responsabilité encourue par TP Vision, l'ensemble de ses obligations et la seule voie de recours dont dispose l'Acheteur pour toute violation réelle ou présumée d'un droit de propriété intellectuelle dont TP Vision aurait accordé l'usage.

9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de TP Vision au titre des garanties prévues aux articles 7 et 8 est limitée aux conditions posées dans lesdits articles. En aucun cas TP Vision n'est responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de production, de chiffre d'affaires, privation de jouissance, de revenus ou préjudice commercial. La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande, ne pourra en aucune circonstance excéder dix (10) % du montant des paiements (hors taxes) reçus par TP Vision au titre des Produits en cause.

10. Confidentialité

L'Acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières communiquées par TP Vision ou par ses filiales sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulguées à des tiers et/ou être utilisées à d'autres fins que celles objet de la commande.

Les Parties s'engagent à respecter les lois applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »), lors de la collecte, du stockage, du transfert, du partage et/ou du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent accord. Chaque partie reconnaît qu'elle agit en tant que responsable indépendant du traitement des données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre du présent accord.

11. Exportation

Si la livraison des Produits est subordonnée à l'octroi d'une licence d'exportation ou d'importation de la part d'une autorité gouvernementale ou autrement restreinte ou interdite en vertu d'une loi ou d'un règlement, TP Vision pourra suspendre les droits conférés à l'Acheteur ainsi que ses propres obligations en ce qui concerne la livraison jusqu'à ce que ladite licence soit accordée ou que ladite restriction ou interdiction soit levée. TP Vision pourra également résilier le Contrat affecté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Si la livraison nécessite une déclaration relative à l'utilisateur final du ou des Produits, TP Vision devra en informer l'Acheteur, qui devra lui fournir les informations ou documents nécessaires à la première demande. Si une licence d'importation est nécessaire, l'Acheteur devra en informer immédiatement TP Vision et sera tenu de transmettre ce document à TP Vision dès qu'il sera disponible. En acceptant l'offre de TP Vision, en concluant un contrat ou en acceptant un ou plusieurs Produits, l'Acheteur s'engage à respecter les lois et les réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations.

En particulier, l'Acheteur s'engage à respecter les « restrictions commerciales » entendues comme toute législation pertinente en matière de sanctions et de contrôle des exportations des Nations unies ("ONU"), de l'Union européenne ("UE"), de la France (« France »), des Pays-Bas (« Pays-Bas ») et, dans la mesure applicable, des États-Unis d'Amérique ("États-Unis"), du Royaume-Uni ("Royaume-Uni") et de tout autre pays qui est, peut-être ou devient pertinent en ce qui concerne le Contrat.

L'Acheteur confirme et garantit qu'il vérifiera et respectera toutes les restrictions, obligations, gels d'avoirs ou interdictions découlant des restrictions commerciales.

En particulier, l'Acheteur garantit qu'il ne vendra pas, n'exportera pas ou ne réexportera pas les Produits, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie.

L'Acheteur garantit que les Produits sont et seront uniquement utilisés aux fins prévues et qu'ils ne sont pas et ne seront pas utilisés à des fins illicites ou en relation avec celles-ci. L'Acheteur garantit qu'il ne fournira pas, directement ou indirectement, les Produits à une personne physique ou morale, une entité ou un organisme soumis à des sanctions ou à d'autres restrictions en vertu des restrictions commerciales.

L'Acheteur garantit et déclare qu'il ne s'est pas engagé dans des activités ou n'a pas obtenu de fonds ou de ressources économiques en violation des restrictions commerciales ou d'une origine illicite, criminelle ou frauduleuse (« sources illicites »). L'Acheteur garantit en outre qu'aucun des fonds échangés dans le cadre du Contrat n'a été obtenu en violation des restrictions commerciales ou de sources illicites. S'il s'avère que l'Acheteur a violé des restrictions commerciales ou s'est procuré des fonds ou des ressources économiques à partir de sources illicites, l'Acheteur indemnisera TP Vision de tout dommage qui en résulterait.

L'Acheteur maintiendra des contrôles et des procédures internes adéquats pour surveiller les activités suspectes et assurer la conformité avec les restrictions commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, des procédures pour s'assurer que toutes les activités et les transactions dans le cadre du Contrat sont enregistrées et rapportées avec précision dans ses livres et registres. Cela signifie qu'au minimum, l'Acheteur est tenu de conserver les dossiers de toutes les parties impliquées.

L'Acheteur informera immédiatement TP Vision de tout problème lié à l'application de la présente clause de conformité aux restrictions commerciales, y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de contrecarrer l'objectif de la présente clause. L'Acheteur mettra à la disposition de TP Vision les informations relatives au respect des obligations découlant de la présente clause de conformité aux restrictions commerciales, dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

Si l'Acheteur ne respecte pas l'une des dispositions de la présente clause de conformité aux restrictions commerciales, ou si TP Vision détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'Acheteur a l'intention de violer ou a violé la présente clause de conformité aux restrictions commerciales, TP Vision aura le droit, à sa seule discrétion, de résilier immédiatement tous les Contrats conclus avec l'Acheteur, y compris le présent Contrat, sans que TP Vision n'engage sa responsabilité envers l'Acheteur.

Si la poursuite ou l'achèvement du présent Contrat devient impossible parce qu'il constitue une violation des restrictions commerciales, est incompatible avec celles-ci ou expose TP Vision ou l'une des sociétés de son groupe à une violation de ces restrictions, TP Vision aura le droit, à sa seule discrétion, de résilier immédiatement le présent Contrat.

Dans le cas d'une résiliation telle que décrite dans les deux (2) paragraphes précédents, TP Vision n'aura plus aucune obligation résultant de ses Contrats conclus avec l'Acheteur et l'Acheteur devra indemniser TP Vision de tous dommages directs et indirects, réclamations, pénalités ou autres pertes résultant de cette violation, y compris toute responsabilité attachée à l'un des dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents, sous-traitants et/ou affiliés de TP Vision, directement ou indirectement occasionnée par la violation de l'Acheteur et/ou la résiliation de tout Contrat avec TP Vision, sur une base d'indemnisation complète. TP Vision aura droit à tout autre recours disponible en droit ou en équité.

L'Acheteur veillera à ce que toutes les obligations découlant de la présente clause soient transmises à tout tiers qu'il engage ou utilise dans le cadre de l'exécution du Contrat, ou qui reprend tout ou partie d'une obligation.

12. Cession

L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à transférer ses droits et ses obligations nés au titre de la commande sans l'accord écrit préalable de TP Vision.

13. Attribution de compétence / droit applicable

Tout litige, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis au tribunal de commerce de Nanterre. Le droit français est seul applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. TP Vision et l'Acheteur s'engagent à essayer de régler les différends de nature contractuelle ou en relation avec le contrat à travers le dialogue et la négociation de bonne-foi dans un esprit de coopération mutuelle.